

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°131/25

**ANNULE ET ABROGE L'ARRETE N°424/24 PORTANT DEROGATION AUX
RESTRICTIONS DE TONNAGE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande de la **Madame GRANDSIRE Isabelle** représentant la **Société CEMEX BETONS SUD-EST** – Centre Hermès II – Bât 14 – Parc Valgora – 83160 LA VALETTE DU VAR, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des livraisons.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons sur la commune, les camions 19 tonnes de la **Société MILLO GARCIN** immatriculés EP-133-MM, GE-894-QZ et GT-160-DT, le camion 19 tonnes de la **Société EXTRAPOLE** immatriculé FX-324-VC, les camions 19 tonnes de la **Société TSA ALIOUANE HACHEMI** immatriculés EL-058-NH, CG-632-HA et FE-563-NK, les camions 19 tonnes de la **Société CEMEX** immatriculés FV-516-YD et FV-718-YD, les camions 19 tonnes de la **Société MAXI POMPAGE** immatriculés FJ-729-AA, DC-295-SX, GS-114-DP, AX-886-AS, GE-970-JC, GF-821-FJ, FS-081-JS, FT-105-CM,

FX-033-WF et GX-751-VD, les camions 19 tonnes de la **Société MAS-SPS** immatriculés GG-490-HK, FR-097-CN, GQ-968-ET, GK-326-KV, GL-397-GX, FE-111-NL et GF-601-MA, le camion 19 tonnes de la **Société COGEMAT** immatriculé V901, les camions 19 tonnes de la **Société DELTA POMPAGE** immatriculés GR-403-GK, GN-334-AY, GJ-491-GH, GR-577-JV, EZ-184-AS, FD-201-AW, FX-163-LX, EV-610-SA sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence du 14/04/2025 au 30/06/2025 de 09h00 à 18h00.

- **Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**
- **Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

ARTICLE 2 : La **Société CEMEX BETONS SUD-EST** et **TOUTES LES SOCIETES ci-dessus notifiées** sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de lesdites entreprises sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du :

16/04/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 14/04/2025.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

